

FEUILLET EXPLICATIF

Paie des primes COVID-19 de 100 \$ - 200 \$ - 400 \$

Primes pour le personnel admissible travaillant à TEMPS COMPLET :

Si une personne ne travaille pas toutes les heures prévues à son titre d'emploi, la prime de 100 \$ pour la semaine et la séquence du 200 \$ et du 400 \$ sont coupées.

Absences admissibles

Absences qui ne coupent pas l'admissibilité aux primes (n'interrompent pas la séquence cumulative), mais elles diminuent la prime au prorata des heures travaillées.

- Vacances
- Férié
- Libération syndicale
- Congé de nuit
- Pandémie payée
- Congés mobiles (depuis 15 mai 2021)
- Congés liés à la grossesse (depuis 17 octobre 2021)

Absences non admissibles

Toutes les autres absences coupent les primes et interrompent la séquence cumulative. (CPSS, AA, Maladie, Décès, BT-, Juré, mariage, AS, CNESST, ANA, etc.).

À noter : Le code de paie en télétravail régulier (RegTT) n'influence pas la séquence, et depuis le 23 janvier 2022, il ne diminue plus la prime au prorata des heures travaillées en présentiel.

La séquence du paiement des primes s'étend sur 4 semaines (total maximal de 1 000 \$)

Voici l'illustration d'une séquence complète (sans bris de séquence ni diminution de prime)

Périodes de paie	Séquence	Prime de 100 \$*	Prime additionnelle de 200 \$ - 400 \$	Total
Paie 1	Sem 1	Semaine 1/4	100 \$	s. o.
	Sem 2	Semaine 2/4	100 \$	200 \$
Paie 2	Sem 1	Semaine 3/4	100 \$	s. o.
	Sem 2	Semaine 4/4	100 \$	400 \$
Grand total :				1 000 \$

Puis la séquence recommence avec la période de paie suivante.

* Attention! La prime de 100 \$ est de 139,75 \$ pour les PAB en CHSLD.

QUELQUES EXEMPLES CONCRETS >>> Sachez qu'il y a autant de cas de figure que d'individus. <<<

Exemple 1 – Prime coupée

Périodes de paie	Séquence	Prime de 100 \$	Prime additionnelle de 200 \$ - 400 \$
Paie 1	Sem 1	Semaine 1/4	100 \$
	Sem 2	Semaine 2/4	Maladie → 0 \$ (code d'absence coupant la prime)
Paie 2	Sem 1	Début d'une nouvelle séquence → Semaine 1/4	100 \$
	Sem 2	Semaine 2/4	100 \$

... et on poursuit la séquence avec les périodes de paie suivantes.

Exemple 2 – Prime diminuée au prorata des heures travaillées

Périodes de paie	Séquence	Prime de 100 \$	Prime additionnelle de 200 \$ - 400 \$
Paie 1	Sem 1	Semaine 1/4	1 journée de vacances → 80 \$ (sur possibilité de 100 \$ pour la semaine)
	Sem 2	Semaine 2/4	100 \$
Paie 2	Sem 1	Semaine 3/4	100 \$
	Sem 2	Semaine 4/4	1 congé férié → 80 \$ (sur possibilité de 100 \$ pour la semaine)

... on recommence une nouvelle séquence avec la période de paie suivante.

Exemple 3 – Séquence de 4 semaines décalée

Période de paie	Séquence	Prime de 100 \$	Prime additionnelle 200 \$ - 400 \$
Paie 1	Sem 1	Semaine 1/4	100 \$
	Sem 2	Semaine 2/4	100 \$
Paie 2	Sem 1	Semaine 3/4	Maladie → 0 \$ (code d'absence coupant la prime)
	Sem 2	Début d'une nouvelle séquence → Semaine 1/4	100 \$
Paie 3	Sem 1	Semaine 2/4	100 \$
	Sem 2	Semaine 3/4	100 \$
Paie 4	Sem 1	Semaine 4/4	100 \$
	Sem 2	Début d'une nouvelle séquence → Semaine 1/4	100 \$
Paie 5	Sem 1	Semaine 2/4	Absence autorisée → 0 \$ (code d'absence coupant la prime)
	Sem 2	Début d'une nouvelle séquence → Semaine 1/4	100 \$

... et on poursuit la séquence avec les périodes de paie suivantes.

VERSEMENTS (attention - toujours sur un dépôt distinct)

Unités administratives à versement automatique	Unités administratives à traitement manuel via fichier Excel transmis à la Paie par le gestionnaire
Le versement automatique est toujours fait avec une paie de décalage. <ul style="list-style-type: none"> • Paie 2022-22 versée en paie 2022-23 • Paie 2022-23 versée en paie 2022-24 • etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le 100 \$ par semaine est versé avec la paie correspondant à la réception du fichier Excel. • Le paiement du 200 \$ - 400 \$ est toujours versé avec trois paies de décalage. <ul style="list-style-type: none"> – Paie 2022-22 versée en paie 2022-25 – Paie 2022-23 versée en paie 2022-26 – Paie 2022-24 versée en paie 2023-01 – etc.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service de la paie au 819 780-2220, poste 47777, option 4.